

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 9 juin 2016 portant maintien dans l'emploi et le grade d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR : INTJ1615175A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires commissionnés;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 conférant un grade à une officière recrutée au titre de l'article 29 du statut général des militaires;

Vu l'arrêté du 22 août 2007 conférant un grade à une officière commissionnée recrutée au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2009 conférant un grade et maintien dans un emploi d'un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2010 portant maintien dans son emploi d'une officière commissionnée recrutée au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant maintien dans son emploi d'un officier commissionné recruté au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1^{er}

Mme Aurore Tillac (NIGEND : 234031 – NLS : 8085064 – NID : 94052012) est promue au grade de lieutenant-colonelle (premier échelon – indice brut : 878) en qualité d'officière commissionnée servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense et est maintenue dans un emploi de cheffe de chœur de l'armée française de la garde républicaine à Paris, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} novembre 2016.

L'intéressée reste rattachée au corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juin 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
P. MAZY